



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260505-2188011-AR

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le : 06/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_323

Objet : arrêté portant nomination de Madame Pauline CUSSAC en tant que membre du Conseil de quartier Vélizy-Bas, en qualité d' élu référent

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-02-07/20 en date du 7 février 2024 relative aux Conseils de quartier – Modifications du périmètre des quartiers, modifications du règlement intérieur et abrogation de la Charte des Conseils de quartier,

VU le règlement intérieur des Conseils de quartiers, et notamment son article 2 relatif au périmètre des Conseils de quartier, son article 4 relatif à la composition des Conseils de quartier, et son article 5 relatif à la durée du mandat,

VU les élections des Conseils de quartier organisées les 7 et 8 septembre 2024,

VU l'élection municipale du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire de Vélizy-Villacoublay, en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur des Conseils de quartier dispose que chaque Conseil de quartier est composé de treize membres maximum, à savoir huit membres élus parmi les habitants, résidents du quartier ou ayant un usage quotidien (travaillant dans le quartier), un élu du Conseil municipal et quatre membres désignés par le Maire représentants le Conseil des Seniors, les parents d'élèves, le secteur associatif et le secteur économique,

CONSIDÉRANT que ce même règlement prévoit également que ces conseillers de quartier sont élus ou désignés pour un mandat d'une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT que les huit membres élus parmi les habitants ont été choisis pour siéger au sein du Conseil de quartier Vélizy-Bas lors des élections organisées les 7 et 8 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que le mandat au sein du Conseil de quartier Vélizy-Bas du conseiller municipal désigné en qualité d' élu référent a pris fin à l'occasion du renouvellement

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

général du Conseil municipal, et qu'il convient en conséquence de ce renouvellement général de procéder à une nouvelle désignation,

CONSIDÉRANT la fonction de conseillère municipale de Vélizy-Villacoublay de Madame Pauline CUSSAC,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Pauline CUSSAC, conseillère municipale, domiciliée [REDACTED] [REDACTED] est nommée membre du Conseil de quartier Vélizy-Bas en tant qu' élu référent.

Article 2 : son mandat d' élu référent du Conseil de quartier Vélizy-Bas prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté sur le site internet de la Commune et jusqu'au renouvellement de cette instance.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05 mai 2026



Pascal Thévenot
Pascal Thévenot
Maire